

عن علي بن أبي طالب رضي الله عنه قال النبي صلى
الله عليه وسلم : فإذا كانت لك مائتا درهمٍ وحالُ
عليها الحولُ ففيها خمسةُ دراهمٍ وليس عليك شيءٌ
حتى يكون لك عِشرونَ دينارًا فإذا كان لك عِشرونَ
دينارًا وحالُ عليها الحولُ ففيها نصفُ دينارٍ فما زادَ
فبحسابِ ذلكَ وليس في مالٍ زكاةٌ حتى يحولَ عليه
الحولُ



D'après 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée),
le Prophète (que la prière d'Allah et Son
salut soient sur lui) a dit: « Si tu possèdes
200 dihrams (1) durant une année (2) alors



il y a pour cela 5 dirhams (3).

Et il n'y a rien qui t'es imposé jusqu'à ce que tu possèdes 20 dinars (4). Si tu possèdes 20 dinars durant une année alors il y a pour cela 1/2 dinar et ainsi de suite pour ce qui est au dessus de cela (5).

Et il n'y a pas de zakat sur de l'argent jusqu'à ce qu'une année se soit écoulée ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1572 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Boulough Al Maram n°611 et par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)